



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0962

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charly

objet : Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires afférentes à la réalisation du projet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

*Présents* : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

*Absents excusés* : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

*Absents non excusés* : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0962**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Charly

objet : **Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires afférentes à la réalisation du projet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015, a approuvé par délibération n° 2012-2891 du 16 avril 2012 les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération "Voie nouvelle Louis Vignon" et a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant aux études et acquisitions foncières.

Par délibération du Conseil n° 2012-3249 du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine a délibéré sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette dernière s'est déroulée du 29 octobre au 3 décembre 2012.

Par délibération du Conseil n° 2013-3494 du 18 février 2013, la Communauté urbaine a approuvé le bilan de la concertation préalable.

Aucune des remarques recueillies, auxquelles il a été répondu, n'a entraîné une évolution des objectifs poursuivis.

Aussi, le Conseil de la Métropole a approuvé, par sa délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 de l'opération "Voie nouvelle Louis Vignon/montée de l'église" à Charly.

**Le projet**

Cette opération a pour objectifs de :

1) Créer une voirie nouvelle entre les rues de l'Eglise et de l'Etra afin de créer une liaison publique est / ouest pour :

- désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par la rue Juffet et la rue de l'Eglise,
- optimiser la desserte de l'école St Charles et la propriété Melchior Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'Eglise,
- renforcer, sur la rue de l'Eglise, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les 2 centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,
- permettre, dans le futur, un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

2) Créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'école St Charles, la propriété Melchior Philibert et l'église.

### **Les procédures à mettre en œuvre**

La réalisation d'études de conception a permis de préciser les caractéristiques du projet et les procédures réglementaires auxquelles ce projet de création de voie nouvelle est soumis.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, le projet de création de voie nouvelle est soumis à étude d'impact notamment du fait de la présence d'éléments remarquables du patrimoine bâti ainsi que de divers enjeux environnementaux liés, par exemple, à la présence d'un ruisseau.

En conséquence, ce projet est également soumis à enquête publique, conformément à l'article L 123-2 du code de l'environnement.

Le ruisseau de la Fée des eaux situé en limite d'emprise de l'opération est partiellement canalisé. Sur préconisations de l'Architecte des bâtiments de France, le projet prévoit la renaturation du ruisseau afin d'améliorer son écoulement et valoriser cet élément de patrimoine. Dans le cadre du projet d'aménagement, la Métropole est devenue propriétaire de la rive gauche du ruisseau. En revanche, la rive droite reste une propriété privée. Conformément à l'article L 215-15 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux et ce dans la limite d'une largeur de 6 mètres. Ainsi, une servitude temporaire sera mise en place le temps des travaux.

En raison de cette modification du lit du cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 mètres, le projet est soumis au régime de la déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure dite "loi sur l'eau").

Par ailleurs, le projet répond aux objectifs d'aménagement d'une fraction de bassin hydrographique et d'un cours d'eau. Au regard de l'intérêt général à réaliser ces aménagements, en partie sur domaine privé, il est proposé au Conseil de recourir à la procédure de déclaration d'intérêt général ouverte par l'article L 211-7 du code de l'environnement, qui autorise une collectivité ou un groupement de collectivités à intervenir dès lors que l'opération présente un caractère d'intérêt général. La renaturation du ruisseau et l'amélioration de son écoulement impliquent la modification du lit du cours d'eau, cette modification présente un caractère d'intérêt général.

L'emprise de 6 900 mètres carrés présente des haies, des prairies de fauche et des arbres, notamment un bosquet autour de la mare. Les travaux d'aménagement vont nécessiter des terrassements et abattages d'une partie de ce milieu naturel. Conformément à l'article L 311-1 du code forestier, ce défrichement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Préfet du département.

Les inventaires réalisés sur le site d'étude font état de la présence d'environ 25 espèces animales, dont 15 environ sont protégées, comme le triton alpestre ou les chiroptères.

La réalisation de la voie nouvelle et du parking impacte certaines espèces protégées et leurs milieux naturels. Elle nécessite une demande de dérogation préalable à l'interdiction de destruction, enlèvement, altération ou dégradation des espèces et habitats naturels notamment, au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Le projet d'aménagement est situé à moins de 500 mètres du château de Charly, classé Monument historique. La réalisation des travaux nécessite donc l'avis préalable de l'Architecte des bâtiments de France. La saisine de ce dernier relève de la compétence de la Commission permanente à laquelle est soumis un projet de décision.

Eu égard à l'ensemble des procédures auxquelles le projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon est soumis, il convient d'habiliter monsieur le Président à solliciter les autorisations et à procéder aux déclarations et à toutes les démarches administratives induites par le projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

##### **Autorise :**

a) - le lancement de l'ensemble des procédures réglementaires auxquelles le projet de création la voie nouvelle Louis Vignon, à Charly, est soumis, à savoir :

- un dossier de déclaration "loi sur l'eau" au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement,
- une demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- une demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L 311-1 du code forestier,
- une demande de dérogation préalable au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

b) - monsieur le Président de la Métropole de Lyon à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à ces procédures et signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures applicables.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**